

DECISION n° 2023-335

Portant sur la signature du marché n° 2023-072 :

**« Restauration du retable - œuvre « Le Miracle de Saint Eldrad » de Michel-François Dandre-Bardon »
Avec Isabelle DEVERGNE**

Pour un montant total de 57 773,00 € HT soit 69 327,60 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 27 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-072 : « Restauration du retable - œuvre « Le Miracle de Saint Eldrad » de Michel-François Dandre-Bardon avec Isabelle DEVERGNE »,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-072 : « Restauration du retable - œuvre « Le Miracle de Saint Eldrad » de Michel-François Dandre-Bardon » avec Isabelle DEVERGNE sise 51 Rue Victor Hugo – 30490 MONTFRIN.

Le marché est conclu pour la période du 30 octobre 2023 au 29 février 2025.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 57 773,00 € HT soit 69 327,60 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20231027-DM_2023_335-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 27 octobre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

